

Bruxelles, le 11 mars 1998

La Commission européenne mise sur le nouveau marché transatlantique

La Commission européenne a approuvé aujourd'hui le nouveau marché transatlantique (NMT), vaste proposition d'accord visant à éliminer les barrières tarifaires entre l'Union européenne et les États-Unis. Le NMT propose d'engager des actions dans quatre domaines essentiels, à savoir : a) une élimination généralisée des obstacles techniques aux échanges grâce à la reconnaissance mutuelle et/ou à l'harmonisation; b) un engagement politique visant à supprimer d'ici à 2010 tous les droits de douane sur les produits industriels, à condition qu'une masse critique d'autres partenaires commerciaux suivent cet exemple; c) la création d'une zone de libre-échange pour les services; d) de nouvelles mesures de libéralisation des investissements, des marchés publics et de la propriété intellectuelle.

Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, a déclaré aujourd'hui à l'occasion de la présentation du projet : "Le nouveau marché transatlantique est un ensemble de mesures spécialement conçues pour s'attaquer aux véritables obstacles qui entravent les relations commerciales UE/US. Il représente un bond en avant pour les relations entre l'Europe et les États-Unis, entraînant des avantages économiques importants pour les entreprises et les consommateurs et suscitant en outre un nouvel élan politique pour les relations transatlantiques." Il a ajouté : "Le NMT sera entièrement compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et ouvrira la voie à une libéralisation commerciale multilatérale dont bénéficieront les pays tiers. Il préservera également et renforcera les normes élevées de l'UE en matière de protection de l'environnement et des consommateurs."

Selon une analyse économique indépendante, les avantages de ce NMT pour la seule Europe atteindront 150 milliards d'écus par an après les cinq premières années.

La communication de la Commission énonce neuf exigences auxquelles le nouveau marché transatlantique doit satisfaire :

- i) il doit s'attaquer aux obstacles réels au commerce et à l'investissement entre l'UE et les États-Unis;
- ii) il doit apporter des avantages économiques à l'UE et aux États-Unis proportionnels aux efforts consentis;

- iii) il ne devra pas compromettre, mais au contraire faciliter la réalisation de nos objectifs au cours des futures négociations multilatérales au sein de l'OMC sur lesquels nous nous sommes engagés;
- iv) il ne doit pas aboutir à la création de nouveaux obstacles au commerce pour les pays tiers, ni réduire leur accès aux marchés de l'UE et des États-Unis. Il ne doit pas non plus amoindrir leur soutien en faveur de la libéralisation multilatérale;
- v) il doit être ambitieux, susciter l'intérêt politique, mais être techniquement réalisable;
- vi) il doit être conforme aux règles multilatérales de l'OMC et d'autres enceintes internationales (par exemple, OCDE, OMPI, etc.) et ne pas les compromettre;
- vii) il doit contribuer à renforcer les relations politiques au sens large entre l'UE et les États-Unis;
- viii) il doit être avantageux pour les consommateurs et doit préserver notre niveau élevé de protection en matière de santé, sécurité, consommation ou environnement;
- ix) il ne doit pas faire obstacle au développement de l'acquis communautaire.

Les relations économiques entre l'UE et les États-Unis sont vitales pour les deux parties. En 1996, les échanges bilatéraux de biens et services ont atteint plus de 355 milliards d'écus. L'UE et les États-Unis représentent 19 % environ du volume total du commerce des marchandises de l'un et de l'autre. On estime que les produits de haute technologie représentent 20 % de ces flux bilatéraux. En 1995, le commerce des services est entré pour plus 38 % dans le volume total des échanges bilatéraux. L'UE est de loin le plus important investisseur aux États-Unis, prenant à son compte 59 % de l'investissement étranger direct total.

La proposition de création du NMT a figuré pour la première fois dans le nouvel agenda transatlantique de 1995 qui a établi un schéma de coopération et d'action conjointe entre les gouvernements de l'UE et des États-Unis, à tous les niveaux.

"Nous considérons le marché transatlantique comme un tremplin pour de nouveaux progrès dans le cadre des accords multilatéraux et, en particulier, de l'OMC", a souligné le commissaire responsable du marché unique, Mario Monti. "Les principes économiques libéraux sur lesquels repose le marché unique et le niveau de coordination auquel nous sommes parvenus ont été source d'importants avantages pour les entreprises et les citoyens de l'UE. Nous aurions tous intérêt à partager certains aspects de notre modèle avec les États-Unis, notamment dans des domaines tels que les services financiers, la propriété intellectuelle et la fiscalité. Loin de favoriser la dilution de l'intégration européenne, le marché transatlantique contribuera au contraire à son approfondissement."

La Commission va à présent demander au Conseil de ministres l'autorisation d'engager des négociations formelles avec les États-Unis.